



**MESURE INCITATIVE
CANADA-IRLANDE DU NORD
POUR LE
CODÉVELOPPEMENT DE
PROJETS AUDIOVISUELS
PRINCIPES DIRECTEURS
2020**

Principes directeurs 2020 de la Mesure incitative Canada-Irlande du Nord pour le codéveloppement de projets audiovisuels

Les présents Principes directeurs se divisent en sept sections :

1. Introduction
2. Admissibilité des projets
3. Processus de demande
4. Renseignements importants et documents exigés
5. Critères d'évaluation
6. Procédures de paiement
7. Personnes-ressources pour le programme

Introduction

La Mesure incitative Canada-Irlande du Nord pour le codéveloppement de projets audiovisuels (la « **Mesure incitative** ») est une collaboration entre le Fonds des médias du Canada (le « **FMC** » ou la « **partie** ») et Northern Ireland Screen (« **NIS** » ou la « **partie** ») (collectivement les « **parties** ») qui soutient le codéveloppement de projets audiovisuels admissibles entre des producteurs canadiens et nord-irlandais.

Les parties souhaitent s'associer aux fins de la Mesure incitative pour une période de trois ans allant de 2018-2019 à 2020-2021.

Le budget combiné de la Mesure incitative atteindra 200 000 \$CA (environ 115 000 £) par année (soit un total de 600 000 \$CA ou quelque 345 000 £ pour la période de trois ans), chacune des parties y apportant 100 000 \$CA (environ 57 000 £) par année (soit un total de 300 000 \$CA ou quelque 172 000 £ pour la période de trois ans). Ce financement prendra la forme d'une avance remboursable.

Pour être admissibles à la Mesure incitative, les projets devront satisfaire aux critères généraux de financement des deux parties. Le FMC déterminera l'admissibilité de la part canadienne du projet, et NIS, celle de la part nord-irlandaise du projet. Les projets seront évalués et éventuellement choisis par un comité composé de représentants du FMC et de NIS au moyen d'un processus de sélection (à l'aide des critères d'évaluation énoncés ci-dessous). Les requérants doivent noter que l'admissibilité à la Mesure incitative ou le financement octroyé au titre de celle-ci ne garantit pas l'admissibilité à d'autres types de financement au développement ou à la production du FMC ou de NIS.

La contribution maximale totale pour chacun des projets financés par le truchement de la Mesure incitative atteindra 50 000 \$CA (environ 29 000 £), à savoir a) une contribution du FMC qui ne dépassera pas 75 % de la part canadienne du devis de développement, et b) une contribution de NIS qui ne dépassera pas 75 % de la part nord-irlandaise du devis de développement.

L'apport total de chacun des organismes de financement à chacun des projets sera établi au cas par cas.

La propriété, le contrôle financier et la contribution à la création seront déterminés dans l'entente de codéveloppement entre les producteurs internationaux concernés; cependant, la part du coproducteur minoritaire ne sera pas inférieure à 20 %. De façon générale, le FMC et NIS s'attendent à ce que ces éléments soient proportionnels à la contribution financière respective de chaque partie.

Admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Il doit s'agir :
 - d'un projet télévisuel de l'un des genres suivants : dramatique, documentaire, animation, divertissement ou émission éducative¹ **ou**
 - de contenu médias numériques destiné à d'autres plateformes, notamment une websérie, un jeu vidéo, un projet transmédia ou un projet de réalité virtuelle ou augmentée;
- Le projet doit compter sur la participation d'au moins un producteur nord-irlandais admissible conformément aux critères de NIS et d'au moins un producteur canadien admissible selon les critères du FMC;
- Si le projet a déjà reçu du financement en développement de la part du FMC ou de NIS, le requérant doit clairement démontrer en quoi et comment la nouvelle phase de développement constitue une valeur ajoutée pour le projet.
- La part canadienne du projet ou du contenu satisfait aux sous-sections applicables de la section 3.2 des Principes directeurs du Programme de développement ou du Programme de prototypage du Volet expérimental du FMC et la part nord-irlandaise du projet ou du contenu satisfait aux principes directeurs du Programme de développement de NIS;
- Le projet télévisuel (le cas échéant) doit être soutenu par un télédiffuseur canadien admissible² et un télédiffuseur irlandais ou britannique admissible³ par l'intermédiaire d'une lettre d'engagement. Cette dernière n'est pas obligatoire au moment du dépôt de la demande, mais elle sera exigée des producteurs des projets retenus avant la signature du contrat et le versement du financement. La lettre d'engagement doit prévoir, pour la part canadienne du projet, des droits de développement de 10 % du devis de développement d'un télédiffuseur canadien.

Processus de demande

Dates importantes pour 2020

Lancement de la Mesure incitative	5 mai 2020
Date limite pour le dépôt des demandes	14 août 2020
Annonce des décisions aux requérants	14 septembre 2020

Aucun document supplémentaire ne pourra être soumis après la date limite. Les projets seront sélectionnés conformément aux critères d'évaluation précisés ci-dessous. Les requérants seront informés par NIS ou le FMC, selon le cas.

¹ Les émissions éducatives uniquement fondées sur un programme d'études ou développées directement pour les écoles ne sont pas admissibles.

² L'expression « Télédiffuseur canadien » s'entend de :

- a. une entreprise de programmation canadienne, publique ou privée, autorisée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à être exploitée (Y compris les télédiffuseurs exemptés par le CRTC par l'Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2015-88);
- b. un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de programmation canadienne titulaire d'une licence de diffusion du CRTC;
- c. un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de distribution de radiodiffusion (« EDR ») titulaire d'une licence de diffusion du CRTC;
- d. un service de vidéo sur demande (VSD) titulaire d'une licence de diffusion du CRTC.

³ Un télédiffuseur irlandais ou britannique admissible est un télédiffuseur public ou privé dont l'exploitation est autorisée par l'Office of Communications du Royaume-Uni ou la Broadcasting Authority of Ireland.

Renseignements importants et documents exigés

- Les demandes doivent être soumises dans les délais indiqués ci-dessus et publiées dans les sites Web des parties, conformément aux dispositions précisées dans le formulaire de demande;
- Les projets doivent être présentés en anglais en Irlande du Nord, et en français ou en anglais au Canada;
- Seules les dépenses récentes (c'est-à-dire celles qui ont été engagées dans les six mois précédant la demande) seront considérées comme des dépenses admissibles en vertu de la Mesure incitative. Toutefois, les dépenses liées à l'acquisition du droit d'auteur sont rétroactivement admissibles pendant une période de 12 mois précédant la date de dépôt de la demande;
- Il incombe à chaque coproducteur de présenter une demande complète à l'organisme de son pays (le FMC ou NIS). Les mêmes documents doivent être déposés par chacun des coproducteurs. Le formulaire de demande doit être signé par tous les coproducteurs.

Les parties se réservent le droit d'exiger des requérants qu'ils fournissent tout autre document pour compléter l'évaluation du projet.

Les producteurs canadiens doivent présenter leur demande complète à <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>.

Les producteurs nord-irlandais trouveront plus de précisions sur les modalités de présentation des demandes à www.northernirelandscreen.co.uk/funding.

Les requérants retenus doivent conclure un contrat avec NIS et le FMC dans les six mois suivant l'offre de financement.

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués par des représentants du FMC et de NIS conformément aux critères suivants :

- Valeur culturelle du projet;
- Originalité et créativité de la proposition;
- Combinaison de concepts culturels ou communautaires de l'Irlande du Nord et du Canada d'une façon qui attirera les auditoires des deux territoires, et d'ailleurs;
- Représentation i) des thèmes de la culture, des voix, de l'expérience et du patrimoine nord-irlandais; et ii) du mandat du FMC (favoriser, développer, financer et promouvoir la production de contenus canadiens et d'applications pertinentes pour toutes les plateformes audiovisuelles) et de sa vision (les Canadiens et les Canadiennes ainsi que le public international ont accès à des contenus télévisuels et numériques innovateurs couronnés de succès et sur toutes les plateformes);
- Auditoire ciblé;
- Potentiel du projet d'attirer des auditoires canadiens, nord-irlandais et internationaux;
- Feuille de route, expérience et réalisations de l'équipe de création;
- Nombre de femmes occupant un poste de direction au sein de l'équipe de création;
- Antécédents, expérience et réalisations de la société de production;
- Faisabilité du projet;
- Viabilité du plan financier de développement, y compris la confirmation du financement de tiers, s'il y a lieu;
- Réalisme du calendrier ou de l'échéancier de travail.

Procédures de paiement

L'avance remboursable sera offerte en deux versements : 70 % après la signature de l'entente de financement et 30 % après la soumission et l'approbation du traitement définitif et du rapport final de coûts. Si les dépenses admissibles engagées par le requérant au cours de la phase de développement sont inférieures aux prévisions, le FMC et NIS calculeront le montant final de la contribution selon les dépenses réelles, et le bénéficiaire sera tenu de rembourser, le cas échéant, les sommes excédentaires versées.

Personnes-ressources pour le programme

Pour le FMC, au Canada :

Jill Samson

jill.samson@telefilm.ca

Pour NIS, en Irlande du Nord :

Áine Walsh

aine@northernirelandscreen.co.uk

Veillez noter que les présents Principes directeurs peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur ces Principes directeurs, veuillez consulter www.cmf-fmc.ca ou www.northernirelandscreen.co.uk.